

Pôle Santé Solidarité



Principales différences entre les trois dispositifs du pôle :

	ACT Hors les Murs	ACT	LAM
Définition	Dispositifs d'hébergement et de soins, à moyen/long terme, pour des personnes sans domicile dont la pathologie chronique somatique d'admission ne relève pas d'une prise en charge hospitalière ¹		
Modalités d'hébergement	Pas d'hébergement	Hébergement temporaire	Hébergement temporaire
	La personne bénéficie déjà d'une solution d'hébergement	En appartement individuel	En structure collective, en chambre individuelle Restauration et blanchisserie Accueil des animaux
Conditions d'admission		Toute situation administrative, pas de condition de droit au séjour ni de ressource	Toute situation administrative, pas de condition de droit au séjour ni de ressource
		Capacité à vivre seul en appartement	Pathologie lourde et invalidante nécessitant une présence IDE 24h/24
	La personne doit être en demande d'intégrer la structure. L'orientation se fait via un dossier d'admission unique qui comprend une double évaluation sociale et médicale ainsi que la demande de la personne.		
Condition d'âge		La personne peut être mineure mais doit être accompagnée d'un représentant légal, également accueilli	Personne majeure
Participation financière		10% du forfait hospitalier / jour soit 2€/jour	25% des ressources
Missions médicales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des soins - Observance des traitements - Accompagnement psychologique - Education thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des soins - Observance des traitements - Accompagnement psychologique - Education thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> - Soins médicaux et paramédicaux - Programmes de promotion et d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique - Aider la personne à retracer son parcours de soins pour l'accompagner vers des dispositifs et services de droit commun
Missions sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un accompagnement visant à faire reconnaître les droits de la personne - Apporter une aide à la vie quotidienne, adaptée aux besoins de la personne - Elaborer avec la personne un projet de vie adapté à sa situation et le mettre en œuvre, incluant une aide à l'insertion le cas échéant - Orienter vers un logement pérenne ou toute autre solution adaptée à la situation 		
Durée de séjour	La durée de prise en charge dépend de l'état de santé de la personne. La sortie est en fonction du projet de la personne. Ces dispositifs n'ont pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs sanitaires et médico sociaux existants.		

¹ RBPP HAS du 08 décembre 2020 : LHSS, LAM et ACT l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours